

ASSURANCES

LA PREVENTION DES INCENDIES DANS LES MANUFACTURES.

La plupart des manufactures modernes au Canada sont amplement protégées contre le feu et pourvues des moyens de sauvetage nécessaires pour les personnes qui y sont employées. Les dispositions des différentes lois provinciales des manufactures ont contribué à perfectionner les anciens établissements. Le principal danger consiste en ce que certains édifices, destinés à une spécialité d'industrie, sont maintenant occupés par une autre tout à fait différente. Plusieurs édifices construits pour loger des bureaux et pour un certain nombre d'occupants, ont été convertis en entrepôts et finalement en manufactures. Il est virtuellement impossible d'y ménager des sorties qui garantiront la sécurité des occupants. M. H. J. F. Porter, de New-York, qui a fait une étude spéciale des précautions nécessaires pour la protection de la vie des employés dans les manufactures, demande que toutes soient affectées par permis spécial à des occupations spécifiques, et que toutes soient essayées pour rapidité de sortie, avant leur mise en usage. Il énonce ce qui suit :

“Les édifices des manufactures sont des sources de grands dangers pour leurs occupants, tant par leur construction que par l'empêchement d'une sortie rapide, par suite de la mauvaise disposition des machines, fournitures et appareils, et le petit nombre, la dimension et le caractère des issues. Depuis quelque temps, on a beaucoup recommandé l'usage général des constructions incombustibles, et les exercices de sauvetage par les occupants de pareils édifices, afin de savoir si, en cas de danger ils pourraient en sortir facilement. Par “facilement” on entend trois minutes, on sait que le monde ne cherche pas à rester plus longtemps, car ce serait dangereux de prolonger le temps. Pour protéger les occupants, en cas d'éventualités, il faut faire une des deux choses suivantes: (a) il devrait y avoir deux escaliers dans l'édifice, de sorte que si l'un est obstrué par les flammes ou la fumée, l'autre peut être utilisé et le nombre des occupants réduit sur chaque plancher pour ne pas encombrer l'espace restreint de la partie qui se trouve entre les deux planchers; ou (b) le nombre des escaliers devrait être augmenté de manière qu'il y ait deux escaliers séparés et indépendants de chaque étage jusqu'au rez-de-chaussée qui aurait aussi sa propre sortie de l'édifice. Les occupants peuvent alors se servir de celui qui n'est pas intercepté par le feu et continuer à descendre et à sortir par le bas sans nuire à ceux d'aucun autre étage. Les exercices de sauvetage en ces conditions réussissent plus ou moins bien. De

tels changements dans les anciens édifices sont dispendieux, car il faut installer deux escaliers de chaque plancher au sol, afin que si l'un est intercepté par un feu l'autre peut être employé. En outre, les exercices de sauvetage sont dispendieux, car ils sont la cause non seulement d'une perte de temps, mais la montée et la descente des escaliers réduit notablement la somme de travail des employés. Un mur coupe-feu, qui sépare un édifice en deux sections, élimine la nécessité des appareils de sauvetage extérieurs, le doublement des escaliers et les exercices de sauvetage. Ce principe de sauvetage horizontal présente une méthode satisfaisante de protéger les occupants à peu de frais. On devrait l'introduire dans les anciens édifices et interdire les appareils de sauvetage verticaux. Les lois devraient (a) défendre aux architectes et aux constructeurs de dessiner des édifices qui ne pourraient être vidés en trois minutes après un signal donné; (b) obliger les autorités municipales à faire des exercices de sortie en chaque édifice, afin de savoir si l'édifice peut être évacué en trois minutes. Si la chose est impossible, il faudra des changements. Les autorités devront, dans la suite, répéter les mêmes exercices, de temps à autre, afin que les conditions premières soient maintenues.”

Institutions publiques.

Les institutions établies pour la protection des occupants sont souvent dépourvues des moyens de sauvegarde contre l'incendie. Bien que les hôpitaux et asiles, récemment construits au Canada, soient des édifices à matériaux ignifuges, il y a lieu d'y faire des améliorations tout comme dans les anciens. On semble avoir oublié, dans le plan des institutions, que l'édifice, tout en étant incombustible, est meublé et garni de fournitures inflammables en quantité suffisante pour alimenter un grand feu. En d'autres édifices, les défauts de construction, tels que les escaliers non protégés, les corridors ouverts et les portes étroites sont choses ordinaires. Des appareils de sauvetage extérieurs sont installés sur tous les édifices qui sont surveillés par le gouvernement provincial, mais en plusieurs institutions leur valeur est très douteuse. Si les malades infirmes ne sont pas aidés, il leur est impossible d'atteindre les appareils de sauvetage extérieurs. En certaines institutions, telles que celles où sont logés des aliénés, il faut que les portes de sortie soient toujours fermées à clef, surtout celles qui ouvrent sur les issues de sauvetage. Pour remédier aux défauts capitaux de la situation, on recommande que chaque hôpital, asile ou institution publique séparent en deux parties chaque édifice par un mur coupe-feu incombustible. Advenant un feu d'un côté, des avertisseurs automatiques donneront le signal à tous ceux qui sont en cette partie, afin qu'ils passent dans l'autre par les portes, sans courir le danger des appareils verticaux.